

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE VICTOR HUGO**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

VU la demande formulée le lundi 8 juin 2026, par le demandeur, l'entreprise TPF - 11 rue Louise de VILMORIN - 91540 MENNECY, représentée par Madame Emmanuelle DORN – 06.60.39.32.32 pour le compte d'ENEDIS représentée par Monsieur Aliou DIA – 06.85.79.68.98 – avenue du PACIFIQUE - 91940 LES ULIS, concernant une recherche de défaut sur le réseau électrique et sa réparation, rue Victor HUGO- 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que les travaux doivent avoir lieu du jeudi 2 juillet 2026 au lundi 13 juillet 2026 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 2 juillet 2026 au lundi 13 juillet 2026, la circulation et le stationnement seront interdits rue Victor HUGO à Arpajon, le temps de l'intervention.

Article 2 : Le stationnement sur 3 places de stationnement sera réservé sur le parking de la place du Marché au droit du chantier.

Article 3 : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier par le demandeur de l'autorisation.

Article 4 : Une lettre d'information devra être distribuée immédiatement par le bénéficiaire et/ou le demandeur de l'autorisation aux riverains concernés afin de les informer des travaux.

Article 5 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 6 : La reprise et la réfection du chantier seront conformes aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 5/06/2026.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début des travaux.

Article 8 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 9 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 10 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame Emmanuelle DORN, entreprise TPF, demandeur de l'autorisation
- Monsieur Aliou DIA, entreprise ENEDIS, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 30 JUIN 2026



1^{ER} Adjoint du Maire,

Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Isabelle PERDEREAU